



REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL DU 21 JUILLET 2011

REVENDEICATIONS DEPOSEES PAR : CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL :

Promotion/Développement

Combien de salariés, par secteur, sont concernés par une Augmentation Individuelle et/ou un changement de coefficient ?

Lors de la prochaine réunion des Délégués du Personnel, nous vous communiquerons un bilan de ces Promotions/Développement, qui seront attribuées au mois de Juillet. Nous avons déjà répondu à cette demande lors de la réunion du Comité d'Établissement.

Congé représentation/Droit d'expression :

Nous demandons qu'une date soit fixée pour une réunion sur le congé de représentation ainsi que sur le droit d'expression.

Nous programmerons, cette année, une réunion sur le sujet.

Rentrée scolaire:

Nous demandons que chaque salarié qui a un ou plusieurs enfants scolarisés bénéficie de l'heure de rentrée scolaire.

Un accord sur l'heure de Rentrée Scolaire a été signé le 28 Août 2006, et nous le respectons.

Cette année, la rentrée est prévue le lundi 05 Septembre 2011, et un affichage, reprenant le texte de l'Accord, sera bientôt effectué.

Congé:

Nous demandons que la totalité des congés restants soit inscrit sur la feuille de retour de congé.

Il est techniquement difficile de donner ces informations (pas de possibilité d'informatisation), et nous continuerons donc à donner seulement le solde du congé pris.

Suivis:

Sur les 144 dossiers en cours au mois de juin, combien de salariés ont eu le suivi école ?

Sur les 144 dossiers en cours, il n'y a aucun suivi école.

D'autre part, comme demandé précédemment, le nombre de refus de coefficient, sur le 5^{ème} suivi, est de 12.

Heures Supplémentaires:

Pouvez-vous nous expliquer comment seront identifiés les heures supplémentaires sur le bulletin de paie ?

Est-ce que le repos compensateur est accordé en cas d'heures supplémentaires ? Cela représente combien d'heures de repos compensateur pour une journée de 7 et 8 heures de travail ?

Une ligne « Heures Supplémentaires » est indiquée sur le bulletin de paie.

Depuis la Loi d'Août 2008, il n'y a plus de Repos Compensateur d'attribué en cas d'heures supplémentaires, mais seulement pour le travail de nuit.

Primes:

Nous demandons le maintien de toutes les primes pour les salariés qui ont été prêtés sur la ligne des blocs Heller.

Dans le cas d'un changement de poste de travail, sur le court terme, les primes peuvent être exceptionnellement maintenues (sauf concernant la nuit, où seule la prime d'équipe est payée, le paiement de la prime de nuit, des paniers et des heures de nuit étant très encadré et étant lié exclusivement à un travail de nuit).

Sur le long terme, une prime de dégressivité est appliquée.

Les primes de poste ne sont pas maintenues.

Les paiements sont effectués conformément à une demande écrite de la Maîtrise.

Par contre, les salariés dont vous parlez n'ont pas été prêtés sur la ligne des Blocs Heller, mais y sont affectés.

Retard:

Quelle est votre réponse à notre courriel envoyé le 28 juin 2011, concernant le paiement des éventuels retards des 27 et 28 juin suite aux travaux à Chevagnes ?

Les travaux ont été réalisés seulement le 27 Juin 2011.

Les salariés qui se sont déplacés avec les bus n'ont pas eu à subir de retard, et ceux qui se sont déplacés en voiture ont été avertis de cette perturbation, bien à l'avance.